

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Avenant n°2 Violleau Maçonnerie

Décision D-2024-353

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

Vu le bail dérogatoire courte durée du 2 janvier 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société VIOLLEAU Maçonnerie Couverture formalisant la location du bâtiment situé zone d'activités Les Basses Merlatières, 79140 Cerizay du 2 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avenant 1 au bail courte durée du 2 janvier 2024 prolongeant la location de 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Vu la demande en date du 6 novembre 2024 de la société VIOLLEAU Maçonnerie Couverture représentée par Monsieur Etienne VIOLLEAU de reconduire la location du bâtiment situé ZAE des Merlatières à Cerizay jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 1^{er} janvier 2026 avec la société VIOLLEAU Maçonnerie Couverture dont le siège social est situé Les 76 rue de la Vendée à Cerizay (SIRET : 891 125 775 00017), représentée par Monsieur Etienne HOUDELOT, pour la location du bâtiment situé ZAE des Basses Merlatières, 79140 Cerizay.

Et d'établir en conséquence un avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée.

ARTICLE 2 : De modifier le loyer à compter du 2 janvier 2025, le loyer de la troisième année de location est de 2,14 € HT/m² par mois, soit 539,28 € HT par mois.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/12/2024

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 11 DEC. 2024

Notifié ou publié le 11 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.